



Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 au complexe scolaire

Registre des électeurs :

- Electeurs inscrits : 509
- Electeurs présents : 54

M. Michel Monnin, vice-président des assemblées communales, déclare celle-ci ouverte et présente l'ordre du jour suivant, selon la publication parue dans le Journal officiel du jeudi 16 novembre N° 41.

Assemblée communale ordinaire

LUNDI 11 DECEMBRE 2023 au complexe scolaire à 20h00

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2023
2. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'approvisionnement en eau (RAEP)
3. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE)
4. Adopter le budget de fonctionnement 2024 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
5. Discuter et approuver un crédit de CHF 190'000.- pour la réfection du local SIS, des façades, des locaux sanitaires et l'aménagement d'un coin pause/réfectoire dans le bâtiment de la Mairie, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
6. Communication
7. Divers.

Le vice-président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été déposé publiquement sur le site internet communal ainsi qu'au secrétariat communal. Il indique qu'aucune demande de complément ou de modification n'est parvenue au bureau communal.

Salutation au corps électoral dans son ensemble et en particulier à M. le Maire, la secrétaire, la caissière et les conseillers communaux. Également M. Thierry Choffat du bureau sd ingénierie qui interviendra au point 2 et 3 de l'ordre du jour.

Le vice-président demande encore à l'assemblée si la présence d'une personne ou le droit de vote d'une personne parmi l'assemblée est contestée, ce n'est pas le cas !

Sont nommés scrutateurs : Damien Prêtre et Romain Frossard. L'assemblée est d'accord avec ces nominations. Les scrutateurs procèdent au comptage de l'assemblée, 54 citoyens présents, la majorité absolue est de 28.



Le vice-président des assemblées passe à la lecture de l'ordre du jour. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques ou des propositions sur l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, il est donc accepté à l'unanimité.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2023

M. Michel Monnin passe au point 1 de l'ordre du jour et donne la parole à M. le maire qui souhaite apporter quelques explications concernant une demande faite par un citoyen lors de la dernière assemblée. Un citoyen a demandé pourquoi les noms des intervenants aux assemblées étaient édulcorés. C'est le canton qui demande cette manière de faire. Le procès-verbal de l'assemblée communale dans son intégralité est à disposition au bureau communal et chaque citoyen est en droit de le consulter.

Le vice-président demande à l'assemblée si des personnes demandent une correction ou un complément au procès-verbal de la dernière assemblée ? Constatant que ce n'est pas le cas, il est accepté tacitement.

2. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'approvisionnement en eau (RAEP)

Un citoyen prend la parole et mentionne que sur l'ordre du jour il n'y a pas noté règlement tarifaire. M. Monnin dit qu'il voulait justement expliquer ce fait. Tous ceux qui sont allés voir sur le site savaient qu'il y avait deux règlements à approuver. Le règlement de base (de fond) et ensuite le règlement tarifaire qui donne les explications pour la manière de calculer les tableaux qui ont été communiqués. Un citoyen indique que ça aurait dû faire partie de l'ordre du jour. Oui c'est vrai, mais M. Monnin s'est renseigné auprès du service des communes qui lui ont répondu qu'il fallait expliquer aux gens que c'était un tout.

Un citoyen pense qu'on ne peut pas prononcer une décision qui n'est pas dans l'ordre du jour. Le vice-président des assemblées assure qu'il ne voulait pas éluder le problème. Il est conscient qu'il y a eu un petit problème de ce côté-là. La question a été posée au service des communes, d'autres communes l'ont présenté de cette manière et cela n'a pas posé de problèmes. Les personnes qui ont consulté les règlements pour les eaux potables avaient en même temps le règlement tarifaire qui allait avec, c'est un tout, on ne peut pas passer l'un sans passer l'autre.

M. Choffat prend la parole et dit que se sont deux règlements mais qu'ils font partie d'un même document. La numérotation des pages en est témoin. C'est un seul document qui a été déposé publiquement. Les deux sont inclus dans le titre !

Un citoyen demande pourquoi ce n'est pas mentionné dans l'ordre du jour, alors que le président des assemblées le cite explicitement maintenant ? M. Monnin dit qu'il voulait le faire avant, mais il a omis de le faire.

Un citoyen relève que si un citoyen après l'assemblée fait opposition à l'ordre du jour parce qu'il n'a pas été respecté, il sera caduc et tout devra être revoté. Il est d'accord c'est un oubli, mais ce règlement tarifaire c'est la base de l'outil pour calculer les taxes et il y aura quand même des augmentations qui seront conséquentes.

M. le maire prend la parole et stoppe un citoyen en lui faisant la remarque qu'il n'est pas le président des assemblées et qu'il faut suivre le protocole. L'ordre du jour a été accepté et avant il avait été envoyé au service des communes qui l'a validé.

M. Monnin tranche et affirme que nous allons avancer et s'il y a plainte on verra plus tard. Une citoyenne prend la parole et dit qu'elle est d'accord qu'on procède comme ça, mais elle remercie les deux personnes qui ont pris la parole en prenant la peine de dire qu'effectivement si quelque



chose ne joue pas au début de l'assemblée elle peut être invalidée. M. le maire et M. Monnin veulent prendre le risque. Nous allons continuer l'assemblée comme cela. Par le fait que pour chaque règlement tout a été publié en PDF sur le site internet de la commune.

M. le vice-président demande à l'assemblée de voter une motion d'ordre :

- limiter à deux interventions par personne et par objet.

On passe au vote : par 24 voix oui contre 12 non, la motion est acceptée.

M. Le maire passe à la présentation du point 2 de l'ordre du jour. Il commence par l'erreur qui a été commise dans le tout ménage. Il en prend l'entière responsabilité. Le terme de taxe de base est faux, il s'agit de garantie minimale. Cela veut dire que si on consomme entre 1 et 53 m3 on paye 170.- de garantie minimale, si le règlement est accepté on passera à Fr. 160.-.

Ensuite deuxième, et troisième erreur, c'est une virgule mal placée.

Après ces explications, la parole est donnée à M. Thierry Choffat qui nous présente le concept du règlement :

Commune de Bure sd ingénierie

2. Procédure

- ☒ Lancement de la révision du/des règlement/s, selon LGEaux dans les 3 ans dès adoption en 2019
- ☒ Compilation des données de base (CMV, PGEE, Comptes)
- ☒ Séance de travail Commune / ENV / bureau d'appui
- ☒ Choix final de la commune (conseil communal)
- ☒ Avis de la surveillance des prix (SPr)
- ☐ Adoption par l'assemblée communale
 - ☐ Dépôt public
 - ☐ Approbation du service des communes
 - ☐ Entrée en vigueur

Séance du 11 décembre 2023 - 4 - sd plus

Commune de Bure sd ingénierie

3. Autofinancement

CHARGES

- Coûts de maintien de la valeur (CMV)
 - Assainissement
 - Remplacement
 - Amortissement
 - Réserves
- Coûts d'exploitation
 - Contributions SEHA
 - Facturation, assurances, analyses
 - Salaires fontainiers imputés
 - Entretien, nettoyage
 - Autre frais variables
- Coûts de construction, extensions

PRODUITS

- Taxes d'utilisation composées de
 - Taxe de base
 - Taxe de consommation
- Taxe de raccordement

Séance du 11 décembre 2023 - 5 - sd plus

Commune de Bure sd ingénierie

4. Taxe d'utilisation (art. 94)

4.1 Taxe de base (2 possibilités respectant la causalité)

	RAEP	
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Selon diamètre des compteurs	Liée à la capacité théorique de consommation. Moyennement compliquée à mettre en œuvre
2	Tarif échelonné Calcul d'un forfait par tranche de consommation. 0-55m3, 56-500m3, 501-1'000m3, 1'001m3 – 3'000m3	Facile à calculer car directement liée au relevé des compteurs. Identique pour RETE et RAEP

Séance du 11 décembre 2023 - 6 - sd plus

Commune de Bure sd ingénierie

4. Taxe d'utilisation (art. 94)

4.2 Taxe de consommation (1 seule possibilité)

	RAEP	
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Volume consommé Selon relevé des compteurs	Directement causal, très bien compris de tous.

Séance du 11 décembre 2023 - 7 - sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

4. Taxe d'utilisation (art. 94)

4.3 Répartition des taxes (base vs consommation)

En règle générale, il convient de couvrir au moins 50% des charges par la taxe de base et le reste par la taxe de consommation.

Afin de tenir compte des différents cas de figure pouvant se présenter dans le Canton du Jura, le taux de couverture des charges par la taxe de base peut être compris entre 30% et 70%.

Séance du 11 décembre 2023

- 8 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

4. Taxes

4.4 Taxe de raccordement (art. 93)

RAEP		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Valeur officielle	Facilement calculable Bien compris de tous
2	Unités de raccordement aux autres selon directive de la branche	Liée à la capacité de production de l'immeuble Plus compliquée à déterminer

Séance du 11 décembre 2023

- 9 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

4. Taxes

4.4 Taxes d'utilisation (Art. 94)

⁶ Les communes peuvent percevoir des taxes différenciées ou complémentaires, en particulier pour l'eau des piscines et des chantiers, pour celle servant à l'alimentation du bétail ou pour les eaux non polluées évacuées dans les canalisations publiques. L'eau consommée par le bétail est exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement.

Cas particuliers

Dans les cas particuliers, la Commune définit une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances, des méthodes et critères fixés dans la LGÉaux.

Séance du 11 décembre 2023

- 10 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

- Règlement type proposé par le canton, à 90% concerne des aspects techniques ou légaux imposés par les normes professionnelles ou le service des communes
- Les articles concernant les enjeux financiers doivent être choisis par la commune mais validés par ENV.

Séance du 11 décembre 2023

- 11 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

Compteurs

Art. 19 ¹ En règle générale, il est installé un seul compteur par immeuble.

² Il est possible de mettre en place des compteurs supplémentaires pour mesurer l'eau non évacuée vers les canalisations d'eaux usées (exploitations agricoles ou processus industriels) ou les eaux qui, après utilisation, nécessitent un traitement particulier.

³ En cas d'habitat groupé (maisons mitoyennes, propriétés par étages, bâtiments en terrasses), chaque abonné dispose d'un propre compteur.

⁴ Les compteurs sont installés, entretenus et remplacés aux frais du Service des eaux qui en est propriétaire

Séance du 11 décembre 2023

- 12 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

Installations privées

Art. 23 ¹ Dans la zone d'approvisionnement délimitée par le PGA, les installations privées d'approvisionnement en eau potable des biens-fonds sont:

- a) le dispositif de prise, soit le té (pièce de prise entre la conduite de distribution et la conduite de raccordement) et la vanne d'arrêt ;
- b) la conduite de raccordement qui relie la conduite de distribution au compteur ;
- c) les installations domestiques, soit toutes les conduites et tous les équipements placés après le compteur.

² Les installations privées raccordées au réseau public sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement de ces installations sont à sa charge.

Séance du 11 décembre 2023

- 13 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

Renouvellement du réseau public de conduites

Art. 25 ¹ Les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de renouvellement du réseau public de conduites, notamment en cas de :

- a) déficiences de la conduite de raccordement ;
- b) défauts ou absence de la vanne d'arrêt.

² Les coûts d'adaptation des installations privées hors du bien-fonds public sont à la charge des propriétaires concernés.

Séance du 11 décembre 2023

- 14 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue RAEP et tarifs

Conduite de raccordement défectueuse

Art. 30 ¹ Toutes anomalies présumées ou avérées de la conduite de raccordement telle que fuite, rupture ou tassement, doivent immédiatement être signalées au Service des eaux et réparées sans délai par le propriétaire.

² En cas d'urgence, notamment en cas de fuite, le Service des eaux peut intervenir sur les conduites de raccordement aux frais du propriétaire.

³ Les coûts d'adaptation des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

Séance du 11 décembre 2023

- 15 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

Financement - Principes

Art. 39 ¹ Le Service des eaux supporte les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations publiques d'approvisionnement en eau.

² Le Service des eaux veille à assurer le maintien de la valeur des installations (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitutions des financements spéciaux nécessaires) et les coûts d'exploitation des installations publiques d'approvisionnement en eau.

³ La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

Séance du 11 décembre 2023

- 16 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

En quelques chiffres

- Le CMV de Bure vaut 6.9 mio, à 100% d'attribution cela ferait 92'720.- fr/an -> proposition 80% d'attribution = 74'190.- fr/an (les frais financiers sont actuellement de 54'914.-)
- Charges d'exploitation actuelles yc. SEHA = 96'960.- fr/an

Séance du 11 décembre 2023

- 17 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

- Taxes actuelles : taxe de consommation = 2.60 à 3.00 fr/m³ mais une taxe minimum de 170.-

- Taxes prévues avec répartition 30% base / 70% consommation :

Volume annuel	m ³	Taxe de consommation Fr/m ³	Taxe de base Fr/an
0 à 55		2.65	145.-
56 à 500		2.45	160.-
501 à 1'000		2.25	255.-
1'001 à 3'000		2.05	455.-
3'000 à 5'000		1.85	1'045.-
Plus de 5'000		1.65	2'035.-

- Prix de revient moyen : 3.39 fr/m³ contre 3.07 fr/m³ actuellement
- Ceci représente ~14.50 fr par habitant par mois au lieu de 13.10 fr
- Taxe de raccordement = 2‰ de la valeur officielle

Séance du 11 décembre 2023

- 18 -

sd
plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RAEP et tarifs

Ancien jusqu'en 2023			Nouveau dès 2024		
MB consommés	fr/m ³	TOTAL / an minimum 170.-	MB consommés	Taxe de base	Taxe de consommation
50	3.00	170.00	50	145	2.65
150	3.00	450.00	150	160	2.45
400	3.00	1200.00	400	160	2.45
550	2.80	1540.00	550	255	2.25
800	2.80	2240.00	800	255	2.25
1050	2.80	2940.00	1050	455	2.05
3050	2.60	7930.00	3050	1045	1.85

Séance du 11 décembre 2023

- 19 -

sd
plus



Commune de Bure



6. Recommandation SPR

SPR recommande d'attribuer le minimum légal au CMV des infrastructures communales soit 60% au lieu des 80% proposé par le conseil communal, l'office cantonal et le bureau d'ingénieur.

Le conseil maintien sa proposition : Le bilan actuel du service des eaux est de - 737'461.-, en suivant les recommandations de SPR avec les travaux nécessaires ces 15 prochaines années le bilan resterait négatif à - 502'966.- mio. Le conseil communal propose d'améliorer le bilan pour réduire le négatif à - 224'566.- dans 15 ans. Ceci permet de diminuer ainsi les intérêts bancaires liés aux emprunts.

Séance du 11 décembre 2023 - 20 -



Commune de Bure



6. Recommandation SPR

SPR recommande de ne pas faire varier de plus de 20% la taxe unique de raccordement actuellement de 1‰

Le conseil maintien sa proposition de 2‰ car ceci ne concerne que les nouveaux raccordements et reste d'une part très modeste et correspond aussi à ce qui est pratiqué dans d'autre localité.

Séance du 11 décembre 2023 - 21 -



Il précise qu'il est mandaté par l'office de l'environnement pour ces règlements types. Des grandes communes ont déjà acceptés ces règlements.

Suite à cette présentation, la parole est donnée à l'assemblée.

Un citoyen demande au président s'il a le droit de distribuer un document. Ce document explique le surcoût que cela va engendrer pour les familles. Parce que les documents ici donne les coûts pour 500 m³ alors que dans l'assemblée qui consomme 500 m³ ? le Vice-président donne l'autorisation de distribuer ce document. Ce document dit que pour une consommation de moins de 500 m³, il y aura une augmentation de 80% de la facturation. Pour 50 m³ c'est une augmentation importante. Le deuxième problème c'est le calcul pour les locatifs, il n'y a qu'une seule taxe de base. Il est bénéficiaire pour les gros consommateurs et non pour les couples.

M. Thierry Choffat, c'est conforme à ce qui est affiché. On est d'accord. Pour 50 m³ on passe à Fr. 277.- au lieu de Fr. 170.- ça fait 30 centimes par jour. Ce n'est pas 82 % d'augmentation mais 63, il faut calculer juste. Pour avoir de l'eau potable et de l'eau propre en permanence. La taxe de base sert aussi à payer les infrastructures.

Un citoyen affirme qu'on est presque deux fois plus cher que les communes avoisinantes. M. Choffat n'a pas connaissance des prix des communes avoisinantes, ces communes n'ont pas révisés leurs règlements.

Un citoyen demande encore à qui appartient la STEP ? M. Choffat dit que pour l'instant on parle d'eau potable, le sujet viendra plus tard.

Un citoyen prend la parole pour dire qu'il a remarqué que les compteurs d'eau sont la propriété du service des eaux. C'est une erreur, il a payé le sien, il en est propriétaire. M. Michel Monnin réplique qu'avec le nouveau règlement, il appartiendra au service des eaux. M. Choffat réplique encore qu'une fois qu'il aura atteint sa limite d'âge on va le changer et il sera la propriété de la commune.

Le conseil communal est conscient que c'est une grande augmentation. C'est la loi qui nous oblige à faire des changements. L'eau sera toujours plus rare et toujours plus chère.

Une citoyenne intervient : Ce qui me dérange dans cette tarification c'est la taxe de consommation qui va croissante. Plus on consomme d'eau et moins on paye. Politiquement de nos jours ce n'est pas correct. L'eau est une ressource précieuse.

M. Michel Monnin prend la parole en tant que citoyen, le conseil communal cherche des solutions et vous fait une proposition de ne pas trop changer par rapport à ce qu'il y avait avant.



Un citoyen demande pourquoi lorsque l'on consomme plus on paye moins ? M. Choffat répond que quelque part oui l'eau elle est moins cher à partir d'un certain volume consommé, mais au final ce sont des chiffres absolus. Ce n'est pas avec 10 petits consommateurs qu'on va financer le service des eaux, c'est avec 1 ou deux grands consommateurs.

Un citoyen : pour être sûr d'avoir bien compris, la taxe de base se rapporte au compteur ou au ménage ? Réponse de M. le maire : à la consommation. Dans tous les règlements des gens sont avantagés et d'autres un peu moins.

Effectivement dans un immeuble locatif, la taxe de base sera plus élevée au lieu d'être à Fr. 145.- elle sera à Fr. 275.-, une économie pour les gens qui acceptent de vivre en communauté.

Une citoyenne pose encore la question du pourquoi d'un nouveau règlement. Qu'est-ce qui ne jouait pas avec celui en vigueur actuellement. En fait, les communes ne faisaient pas de provisions pour remettre les réseaux en état répond M. Monnin. C'est la nouvelle base légale du canton qui n'existait pas.

Un citoyen : on a un gros problème d'endettement. C'est bien qu'on le dise. Pourquoi depuis 10 ans on n'a pas encore augmenté le prix de l'eau ? C'est au niveau de la gestion financière que ça pose problème. Soyons proactifs, simplement sur ce nouveau règlement tarifaire, on pourrait un peu le modifier afin qu'il soit un peu moins fort pour les petits consommateurs et revenir à l'équilibre par rapport à l'ancien de 2023.

Réponse de M. Thierry Choffat, ça n'ira pas dans le bon sens. Les 30% c'est la base c'est les Fr. 145.- Plus le forfait est grand plus le petit consommateur est pénalisé. Il doit payer ce forfait. La commune a déjà tiré un minimum de ce que la loi peut faire en mettant ce 30%.

M. Monnin propose de passer ces règlements en bloc et non article par article ! On vote le règlement sur l'approvisionnement en eau en bloc et ensuite on vote le règlement tarifaire en bloc.

Le vice-président passe au vote :

- **Le principe de voter les règlements en bloc est accepté par 43 voix, deux abstentions et pas d'avis contraire.**
 - **Le règlement de base est accepté par 42 voix, pas d'avis contraire et 4 abstentions.**
 - **Le règlement tarifaire est accepté par 27 voix, 14 avis contraire et 4 abstentions.**
- 3. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE)**

Même logique que pour l'autre règlement. Règlement de base et ensuite règlement tarifaire.

La parole est donnée à M. Thierry Choffat qui nous présente le concept du règlement :



2. Procédure

- ☒ Lancement de la révision du/des règlement/s, selon LGEaux dans les 3 ans dès adoption en 2019
- ☒ Compilation des données de base (CMV, PGEE, Comptes)
- ☒ Séance de travail Commune / ENV / bureau d'appui
- ☒ Choix final de la commune (conseil communal)
- ☒ Avis de la surveillance des prix (SPr)
- ☐ Adoption par l'assemblée communale
 - ☐ Dépôt public
 - ☐ Approbation du service des communes
 - ☐ Entrée en vigueur

Séance du 11 décembre 2023

- 26 -

sd plus



3. Autofinancement

CHARGES

- Coûts de maintien de la valeur (CMV)
 - Assainissement
 - Remplacement
 - Amortissement
 - Réserves
- Coûts d'exploitation
 - Participation STEP Armaulise
 - Facturation, assurances
 - Salaires voirie imputés
 - Curage, visionnage
 - Autre frais variables



PRODUITS

- Taxes d'utilisation composées de
 - Taxe de base
 - Taxe de consommation
 - (Taxe eau pluviale)

Coûts de construction, extensions

Taxe de raccordement

Séance du 11 décembre 2023

- 27 -

sd plus



4. Taxe d'utilisation (art. 94)

4.1 Taxe de base (2 possibilités respectant la causalité)

	RETE	
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Surface du bien-fonds pondérée Calcul de la surface à bâtir multiplié par un facteur fonction de l'indice d'utilisation possible de la parcelle	Liée à la capacité théorique de production d'eaux usées. Très lourd et coûteux à mettre en œuvre et à maintenir
2	Tarif échelonné Calcul d'un forfait par tranche de consommation. 0-55m3, 56-500m3, 501-1'000m3, 1'001m3 - 3'000m3	Facile à calculer car directement liée au relevé des compteurs. Identique pour RETE et RAEP

Séance du 11 décembre 2023

- 28 -

sd plus



4. Taxe d'utilisation (art. 94)

4.2 Taxe de consommation (1 seule possibilité)

	RETE	
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Volume consommé Selon relevé des compteurs	Directement causal, très bien compris de tous

Séance du 11 décembre 2023

- 29 -

sd plus



5. Passage en revue du RETE et des tarifs

- Règlement type proposé par le canton, à 90% concerne des aspects techniques ou légaux imposés par les normes professionnelles ou le service des communes
- Les articles concernant les enjeux financiers doivent être choisis par la commune mais validés par ENV.

Séance du 11 décembre 2023

- 30 -

SD plus



5. Passage en revue du RETE et des tarifs

Biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics

Art. 3 ¹ Les producteurs d'eaux usées et les propriétaires de biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics doivent posséder des installations privées d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales.

² L'évacuation et le traitement des eaux des bâtiments situés hors du périmètre des égouts publics sont définis dans le PGHZ. La surveillance des installations de traitement et de l'évacuation des boues de vidanges incombe à la Commune.

Séance du 11 décembre 2023

- 31 -

SD plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RETE et des tarifs

Modification du système d'évacuation

Art. 18 ¹ Les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de modification du système d'évacuation des eaux, notamment en cas de mise en système séparatif du réseau unitaire existant.

² Les coûts d'adaptation des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

Séance du 11 décembre 2023

- 32 -

sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RETE et des tarifs

Finances - principes

Art. 39 ¹ La Commune supporte les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

² La Commune veille à assurer le maintien de la valeur des installations (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des financements spéciaux nécessaires) et les coûts d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

³ La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

Séance du 11 décembre 2023

- 33 -

sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RETE et des tarifs

En quelques chiffres

- Le CMV de Bure vaut 10.4 mio, à 100% d'attribution cela ferait 130'600.- fr/an -> proposition 60% d'attribution = 78'360.- fr/an (les frais financiers sont actuellement de 20'303.-)

- Charges d'exploitation actuelles y compris contribution STEP Armasuisse = 90'200.- fr/an

- Entretien annuel (curage, visionnage) = 10'385.-/an

Séance du 11 décembre 2023

- 34 -

sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RETE et des tarifs

- Taxe actuelle uniquement basée sur la consommation = 3.25 à 3.75 fr/m³

- Taxes prévues avec répartition 30% base / 70% consommation :

Volume annuel	m ³	Taxe de consommation fr./m ³	Taxe de base fr./an
0 à 55		3.45	165.-
56 à 500		3.20	160.-
501 à 1'000		3.00	290.-
1'001 à 3'000		2.75	520.-
3'001 à 5'000		2.55	1'200.-
Plus de 5'000		2.30	2'335.-

- Prix de revient moyen : 4.54 fr/m³, actuellement 3.75 fr/m³

- Ceci représente ~18.40 fr par habitant par mois au lieu de 15.30 fr

- Taxe unique de raccordement = 10‰ de VO au lieu d'un forfait

Séance du 11 décembre 2023

- 35 -

sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

5. Passage en revue du RETE et des tarifs

Ancien jusqu'en 2023			Nouveau dès 2024			
M3 consommés	fr/m ³	TOTAL / an minimum 212.50	M3 consommés	Taxe de base	Taxe de consommation	TOTAL / an
50	3.75	212.50	50	165	3.45	337.50
150	3.75	562.50	150	180	3.20	660.00
400	3.75	1500.00	400	180	3.20	1460.00
550	3.50	1925.00	550	290	3.00	1940.00
800	3.50	2800.00	800	290	3.00	2690.00
1050	3.50	3675.00	1050	520	2.75	3407.50
3050	3.25	9912.50	3050	1200	2.55	8977.50

Séance du 11 décembre 2023

- 36 -

sd plus



Commune de
Bure

sd ingénierie

6. Recommandation SPR

SPR recommande d'introduire une taxe d'eau pluviale pour les surfaces imperméabilisées de plus de 1000 m² et raccordées aux canalisations.

Le conseil maintient sa proposition et renonce à cette taxe : A Bure il n'y a pas beaucoup de telles surfaces et la détermination exacte de ce qui est raccordé ou pas (partie infiltrée) est compliqué et couteux en regard du volume de taxe perceptible.

SPR recommande de vérifier que la nouvelle taxe de raccordement ne s'écarte pas de plus de 20% de celle prélevée avec l'ancien règlement.

Le conseil maintient sa proposition de 10‰ de la VO car ceci correspond à ce qui est pratiqué dans d'autre localité et ne concerne que les nouveaux raccordements.

Séance du 11 décembre 2023

- 37 -

sd plus

La philosophie imposée par la loi sur la gestion des eaux est la même. On a des charges, on a des produits et les deux doivent s'équilibrer. Ce n'est pas les impôts qui financent l'évacuation des eaux, ce n'est pas les impôts qui financent l'eau potable. Ce sont des services autofinancés qui doivent fonctionner pour eux-mêmes et à long terme.

M. Monnin passe la parole à l'assemblée pour les questions.

Un citoyen demande si la STEP de la caserne est sous gestion privé ? La réponse est oui. Alors dans l'article 39 il est mentionné que la commune supporte les coûts d'installation public d'assainissement, donc la STEP ne ferait pas partie des installations public d'assainissement ?



C'est le maire, M. Michel Vallat qui répond, depuis la création de la place d'armes il y a eu des accords. Et ensuite une convention signée en 2012, elle nous fait mal. Nous sommes en train de discuter fortement avec Armasuisse pour résilier cette convention. Elle nous pénalise.

Michel Monnin est désolé, il avait signé cette convention. La convention nous engage. Nous sommes considérés comme co-propriétaires. Nous allons casser cette convention. Je serai toujours là pour soutenir les autorités communales pour bagarrer. Un citoyen demande si on est pieds et poings liés ? On peut toujours divorcer et essayer les risques qui sont liés à la résilier. Un conseil sera pris auprès d'un juriste.

Damien Riat aimerait rajouter que cette convention a été passée en assemblée communale en 2012 et que cette dernière l'a acceptée. Pour sa part, il avait voté contre.

Un citoyen prend la parole afin de demander si au niveau de la place d'armes le nombre de personnes ayant fortement augmentés, est-ce que la commune va actionner ce levier-là afin d'aussi négocier. Ce n'est pas à la commune d'assumer ces frais supplémentaires. Deuxième question au niveau des eaux grises, maintenant on accède souvent à des maisons où s'installent des cuves de récupération d'eau pour suppléer les charges d'eau et cette eau ne passe pas par le compteur d'eau potable. Michel Monnin réplique qu'il faut mettre un compteur. M. Choffat dit que c'est un conditionnel ce n'est pas une obligation, mais au final ça ne va pas modifier beaucoup la consommation d'eau car il ne pleut pas tout le temps. On ne va pas économiser beaucoup.

Une citoyenne demande la parole, lorsque l'on fait le remplissage des piscines au début d'année, faut-il annoncer à la commune l'eau qui s'est évaporée dans le terrain ? Il est interdit de vidanger cette eau dans le terrain, les vidanges doivent être envoyés à la STEP. Pour votre demande, il faut la faire au conseil communal.

Un citoyen demande s'il en est de même pour l'eau salée ? M. Choffat répond qu'il ne connaît pas le processus au sel. Il faut demander à l'office de l'environnement.

Un citoyen demande si les canalisations pourraient se raccorder au réseau de Grandgourt. M. Monnin répond qu'il faudrait faire une étude. Ce sont des calculs à faire.

Un citoyen reprend la parole, il est allé faire des recherches sur le guide de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et sur l'eau usée de M. Prix. Au 3^{ème} paragraphe y est mentionné que le système des taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées en particulier les surfaces densifiées et drainées dont la commune est propriétaire, rues, places sont recensées facturées et la consommation de la commune est également mesurée et facturée.

M. Choffat : c'est une taxe d'eau chaussée, parce que ce sont des eaux pluviales, Ici à Bure, la traversée du village a été faite par le canton. Finalement la route cantonale ne va pas à la STEP. Elle n'est pas bénéficiaire du système communal. Les rues de la commune le sont. Alors maintenant on peut faire un report de charge. On diminue un peu la taxe des eaux usées et augmente les impôts. On ne va pas faire deux poids deux mesures. C'est un report de charges. Au final on prend dans l'impôt pour alimenter un service d'épuration.

Le vice-président passe au vote :

- **Le règlement de base est accepté par 38 voix, pas d'avis contraire et 5 abstentions.**
- **Le règlement tarifaire est accepté par 28 voix, 14 oppositions et 4 abstentions.**

Au nom du conseil communal, également au nom du vice-président on remercie M. Choffat Thierry d'être venu présenter ces règlements.



4. Adopter le budget de fonctionnement 2024 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales

C'est à l'unanimité que le conseil communal vous présente le budget. Il a été élaboré avec toute la prudence requise, sans prélèvement issu de la réserve financière. Il prévoit des charges pour un montant de Fr. 2'890'653.- et des revenus pour un montant de Fr. 2'800'347.-. Ce qui donne un excédent de charges budgétaires pour 2024 de Fr. 90'306.-

o. Administration générale

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Législatif et exécutif	63'607 CHF		63'107 CHF	
Services généraux	209'930 CHF		225'540 CHF	
Total	273'537 CHF		288'647 CHF	

Différence :

- Réduction des charges dans le matériel de chauffage et combustible

1. Ordre et sécurité publics – Défense

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Questions juridiques		4'800 CHF	3'700 CHF	
Service d'incendie et de secours (SIS)				
Défense		44'530 CHF		7'190 CHF
Total		49'330 CHF		3'490 CHF

Différences :

- Diminution de frais de cadastre – 8'500.- CHF
- Augmentation de recettes de +30'000.- CHF liées à la location de l'abri PC par les troupes militaires en raison des requérants et de la rénovation de l'infirmierie.
- Fin de l'amortissement de l'ouvrage de protection civile



2. Formation

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Scolarité obligatoire	875'462 CHF		798'983 CHF	
Ecoles spécialisées	93'679 CHF		89'883 CHF	
Total	969'141 CHF		888'866 CHF	

Différences:

- La prévision tient compte du nombre d'élèves.
- Les charges de l'enseignement pour la scolarité obligatoire augmentent de CHF 76'479.- et pour l'enseignement spécialisé de CHF 3'796.-

3. Cultures – Sports – Loisirs – Eglises

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Autre fonction de la culture	4'000 CHF		4'000 CHF	
Sport et loisirs	40'800 CHF		36'300 CHF	
Total	44'800 CHF		40'300 CHF	

Différence :

- Augmentation de notre participation au SIDP de CHF 4'500.- concernant l'exploitation de la patinoire (frais d'énergie)



4. Santé

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Promotion de la santé et prévention	3'121 CHF		3'231 CHF	
Autres fonctions et prestations de la santé publique	1'200 CHF		1'600 CHF	
Total	4'321 CHF		4'831 CHF	

Différence :

- Diminution des charges pour la contribution liée à la pandémie de coronavirus de CHF 510.-

5. Prévoyance sociale

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Vieillesse et survivants	212'282 CHF		207'950 CHF	
Famille et jeunesse y compris UAPE	40'620 CHF		60'510 CHF	
Chômage	18'609 CHF		16'746 CHF	
Aide sociale et domaine de l'asile	370'160 CHF		339'840 CHF	
Total	641'671 CHF		625'046 CHF	

Différences :

- Participation – AVS/AI/PC prime d'assurance + 5'348.- CHF
- Subvention de l'OFAS pour l'UAPE de 20'000.- CHF
- Coût d'exploitation de l'UAPE pour la commune 40'620.- CHF
- Augmentation de notre part aux charges de l'action sociale et de l'asile de + 30'320.- CHF



6. Trafic – Transports – Télécommunications

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Circulation routière	146'650 CHF		143'100 CHF	
Transport public	11'600 CHF		11'600 CHF	
Total	158'250 CHF		154'700 CHF	

Différence :

- Réfection de routes et trottoirs + 3'550.- CHF

7. Protection de l'environnement – Aménagement du territoire

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Approvisionnement en eau potable (RAEP)	2'570 CHF			2'550 CHF
Elimination et traitement des eaux (RETE)		16'800 CHF		15'700 CHF
Déchets (service)		6'040 CHF		4'740 CHF
Protection des espèces et du paysage	1'250 CHF		1'250 CHF	
Autres fonctions de la protection de l'environ.	7'500 CHF		7'400 CHF	
Aménagement du territoire	5'060 CHF		5'060 CHF	
Total		6'460 CHF		9'280 CHF

Différence :

- Imputation interne du personnel administratif



8. Economie publique

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Agriculture		15'000 CHF		15'000 CHF
Sylviculture (service)		9'600 CHF		5'100 CHF
Tourisme	2'750 CHF		2'750 CHF	
Total		21'850 CHF		17'350 CHF

Différence :

- Bénéfice du triage forestier + 4'500.- CHF

9. Finances – Impôts

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
Impôts personnes physiques et morales		1'795'300 CHF		1'816'800 CHF
Conventions fiscales				4'800 CHF
Péréquation financière		140'424 CHF		90'333 CHF
Administration de la fortune et de la dette		8'120 CHF	1'180 CHF	
Redistributions		200 CHF		200 CHF
Financement spéciaux	20'270 CHF		22'990 CHF	
Total		1'923'774 CHF		1'887'963 CHF

Différences :

- Impôts : impôts personnes physiques, personnes morales, autres impôts (taxes immobilières, impôts sur la fortune) – 21'500.- CHF

- Péréquation financière – Cantons et concordats + 50'091 CHF



10. Récapitulation

Rubrique	Comptes 2024		Budget 2023	
	Charges nettes	Revenus nets	Charges nettes	Revenus nets
0 Administration	273'537 CHF		288'647 CHF	
1 Ordre et sécurité		49'330 CHF		3'490 CHF
2 Formation	969'141 CHF		888'866 CHF	
3 Culture – sport - loisirs	44'800 CHF		40'300 CHF	
4 Santé	4'321 CHF		4'831 CHF	
5 Prévoyance sociale	641'671 CHF		625'046 CHF	
6 Trafic – Transports – Télécom	158'250 CHF		154'700 CHF	
7 Environnement - Territoire		6'460 CHF		9'280 CHF
8 Economie publique		21'850 CHF		17'350 CHF
9 Finances - impôts		1'923'774 CHF		1'887'963 CHF
Total	2'890'653 CHF	2'800'347 CHF	2'780'336 CHF	2'696'029 CHF
Excédent des dépenses	90'306 CHF		84'307 CHF	

Le Conseil communal propose un budget déficitaire de **90'336 CHF** pour 2024, plus ou moins dans la même ligne budgétaire que l'année dernière.



Aperçu de la quotité d'impôt et des taxes 2024

Rubrique	2024	2023
Quotité d'impôt	2.25 ‰	2.25 ‰
Taxe immobilière	1,0 ‰	1,0 ‰
Taxe cadastrale	0,2 ‰	0,2 ‰
Chien au village	CHF 50.- (par animal)	CHF 50.- (par animal)
Chien à la ferme	CHF 30.- (par animal)	CHF 30.- (par animal)
Prix du terrain communal	CHF 90.-	CHF 75.-
Taxe unique de raccordement à l'eau potable	2 ‰ de la valeur officielle	1 ‰ de la valeur officielle
Eau potable	CHF de 1.65 à 2.65 (selon consommation)	CHF de 2.60 à 3.00 (selon consommation)
Eau potable – taxe de base annuelle par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF de 145.- à 2'035.- (selon consommation)	CHF 170.- (garantie minimale)
Taxe unique de raccordement aux eaux usées	10 ‰ de la valeur officielle	Forfait CHF 100.-
Eaux usées – taxe de consommation d'eau potable	CHF de 2.30.- à 3.45 (selon consommation)	125 % sur la taxe des eaux
Eau usées – taxe de base annuelle par bien-fonds raccordé (compteur d'eau)	CHF de 165.- à 2335.- (selon consommation)	CHF 170.- (garantie minimale)
Taxe de base des ordures ménagères	Fr 145.- (par ménage) + taxe au sac	Fr 145.- (par ménage) + taxe au sac

Un citoyen : concernant le point 6, est-ce que les propriétaires fonciers paient une taxe pour l'entretien des chemins. Pas à la connaissance de M. le maire, c'est une bonne remarque. C'est une taxe qui existe dans certaines communes, selon Michel Monnin surtout les petites communes. A Bure il n'y a jamais eu. C'est peut-être une taxe qu'il faudrait remettre en place, mais cela engendrera des frais.

Un citoyen : avant vous avez énuméré quelle est la dette de la commune ? Nous votons ce jour le budget de fonctionnement. La dette se trouve dans le bilan qui sera présenté à l'assemblée des comptes.

M. Michel Monnin lit « l'aperçu de la quotité d'impôt et des taxes pour 2024 ».

Les personnes qui acceptent le budget qui est basé sur les chiffres mentionnés sont priés de se manifester par un lever de main :

- **Le budget de fonctionnement 2024 est accepté par 42 voix, pas d'avis contraire et 5 abstentions.**



5. Discuter et approuver un crédit de CHF 190'000.- pour la réfection du local SIS, des façades, des locaux sanitaires et l'aménagement d'un coin pause/réfectoire dans le bâtiment de la Mairie, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt

C'est M. Hervé Vallat, responsable du dossier qui va exposer le point 5.

Il commence par l'état des finances concernant le projet de rénovation du complexe scolaire.

Etat des finances concernant le projet de rénovation du complexe scolaire

Crédit voté lors de l'assemblée communale du 21.06.2021 CHF 2'050'000.00

Pourcentage de la facturation rentrée 80 %

Prévision actuelle du coût total CHF 2'000'000.00

Subventions non déduites (en cours de finalisation)

Budget maintenu, exercice réussi, délais et budgets maintenus

Les locaux de la mairie sont bien occupés. C'est le bâtiment principal du village. Le but est de conserver l'aspect esthétique du bâtiment. Les locaux occupés par le SIS devenaient vétustes. On ne respecte plus les normes sanitaires. Au niveau du rez-de chaussée, la commune doit proposer mieux à ses employés et aux utilisateurs du bâtiment. L'eau s'infiltre dans les murs ouest du bâtiment. Il y a quelque chose à faire sur ces façades.

Le conseil communal propose un projet global comprenant :

- Réfections local SIS y.c. agrandissement de la porte d'accès pour le véhicule
- Réfection des façades
- Assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment (changement des fenêtres et l'isolation par l'intérieur)
- Aménagement intérieur du rez-de-chaussée (refaire l'électricité dans le bâtiment et peut-être revoir certaines pièces surtout au rez-de-chaussée
- Remplacement du chauffage et installation d'une ventilation pour les locaux administratifs.

Le mandat d'étude a été confié à l'entreprise Noé Vallat, architecte HES, parce que c'est une entreprise basée à Bure et cet architecte avait déjà été contacté dans l'ancienne législature.

Au départ on nous a transmis un budget global d'environ un million. Mais le conseil communal ne va faire voter aujourd'hui un projet d'un million. Il faut aussi répartir les investissements.



Définition des priorités

Priorités 1 (entretien) : en votation ce jour

- Réfection du local SIS y.c. agrandissement de la porte d'accès véhicule
- Réfection des façades
- Réaménagement des locaux sanitaires et aménagement d'un coin pause/réfectoire au rez-de-chaussée

Priorités (rénovation) intégrées dans le Plan d'Action Communale (PAC)

- Assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment
- Remplacement du chauffage (il est de 2017 et peut encore tenir un moment) et installation d'une ventilation pour les locaux administratifs.
- Aménagement intérieur du rez-de-chaussée

Coûts :

○ Réfection local SIS y.c. agrandissement de la porte d'accès véhicule	CHF 41'000.00
○ Réfection des façades	CHF 74'000.00
○ Réfection des locaux sanitaires et aménagement d'un coin pause/réfectoire au rez-de-chaussée	CHF 55'000.00
○ Divers et imprévus	CHF 20'000.00
TOTAL	CHF 190'000.00

Plan d'action communal (comme discuté plus haut)

Les communes ont l'obligation d'établir un plan d'action communal selon les nouvelles bases légales sur l'énergie (LEn, RSJU 730.1 et ordonnance sur l'énergie, OEn, RSJU 730.11).

Il comprend notamment :

- une évaluation des potentiels de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ sur le territoire communal
- les objectifs énergétiques de la commune à moyen et long terme
- un plan de mesures pour tendre vers la suppression de l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments publics
- un concept d'assainissement énergétique des bâtiments publics et les indicateurs permettant le suivi des mesures
- la structure organisationnelle communale ou intercommunale

C'est dans ce plan que l'on a inséré ce projet de rénovation. Nous devons donner une durée et un suivi. La durée est de 6-8 ans. La commune ne sera pas obligée d'assainir le bâtiment si les



finances ne le permettent pas. C'est juste une ligne directrice au niveau énergétique. Toutes les communes doivent faire un PAC. Le nôtre est prêt à être envoyé au canton.

Le conseil communal recommande de voter favorablement à ce projet pour les raisons suivantes :

- Afin d'assurer le maintien d'un Service d'Incendie et de Secours de proximité et garantir les normes sanitaires actuelles pour le nettoyage des équipements.
- Afin de supprimer les infiltrations d'eau dans les murs.
- Afin de maintenir un bon accueil et un service de qualité auprès des visiteurs et des utilisateurs du bâtiment.
- Afin de garantir à nos employés un environnement de travail sain et selon les standards en vigueur.

Hervé se tient à disposition pour des questions.

Un citoyen prend la parole, il demande au sujet du coin cuisine, il aimerait savoir le coût de la cuisine. Hervé ne le connaît pas, mais peu donner le coût de la réfection des WC est de Fr. 30'000.- et le coin pause réfectoire entre Fr. 20'000.- et Fr. 25'000.-

On passe au vote :

- **Le crédit de CHF 190'000.- est accepté par 42 voix, pas d'avis contraire et 3 abstentions.**

6. Communication

Dans sa séance du 04.12.2023, le conseil communal a nommé M. Damien Prêtre, habitant Bure, au poste de concierge communal pour les infrastructures de la commune. Cela comprend le complexe scolaire et le bâtiment de la mairie. Son engagement est prévu au 01.03.2024. Nous lui souhaitons la bienvenue.

En ce qui concerne le « tout-ménage » de la commune il va continuer d'exister avec comme priorité d'informer la population sur les activités de l'autorité et de l'administration communale. Les sujets tels que fêtes de sociétés ou autres activités seront transférés sur la plateforme en ligne appelée « Région Haute-Ajoie ». Ces annonces doivent à présent être adressées au bureau communal qui les mettra en ligne. Adresse mail : secretariat@bure.ch

Lien hypertexte : [Région Haute-Ajoie \(region-hauteajoie.ch\)](https://region-hauteajoie.ch)

7. Divers

La parole est donnée à l'assemblée :

Un citoyen aimerait savoir où en est le décompte de l'UAPE. Hervé répond que le décompte final a été réalisé, je n'étais pas encore présent. On le présentera à la prochaine assemblée.

Un citoyen aimerait savoir qui a distribué le tout-ménage sur lequel figurait la date de l'assemblée communale. Michel Vallat, répond que c'est PINOS qui a distribué le tout-ménage. Il y a eu un problème de distribution, tous les ménages ne l'ont pas reçu. Il faudrait regarder avec eux afin qu'ils soient plus attentifs à distribuer dans toutes les boîtes aux lettres.



Commune mixte de Bure

Route de Porrentruy 4
2915 Bure

Tél. 032 466 52 57
secretariat@bure.ch
www.bure.ch

La séance est levée à 22h30 par le vice- président, M. Michel Monnin en remerciant l'assemblée et en formulant ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Au nom de l'assemblée communale

Le Vice-président : La secrétaire :

Michel Monnin

Valérie Crelier